

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Albi, le 27/08/2024

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine du Tarn

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes du  
Cordais et du Causse  
33 promenade de l'Autan  
81170 LES CABANNES

Affaire suivie par : Pauline Barbance  
Téléphone : 05 63 45 62 08  
Courriel : [pauline.barbance@culture.gouv.fr](mailto:pauline.barbance@culture.gouv.fr)  
Référence : PG/PB/2024.42

### NOTE DE PRÉSENTATION

**Objet :** SOUEL – Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Notre Dame de l'Assomption du village  
Monument Historique Inscrit par arrêté du 10 octobre 1996

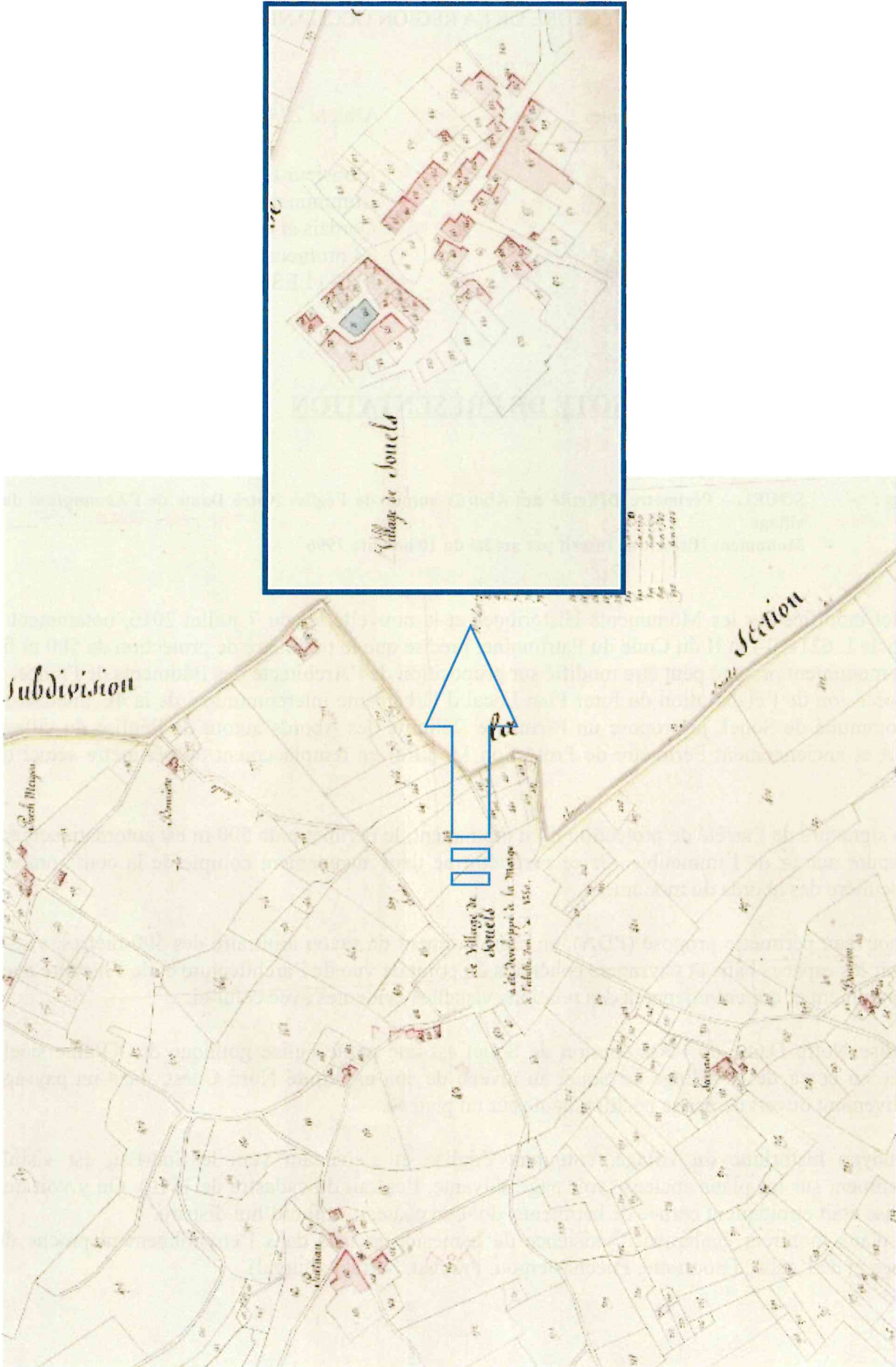
La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. À l'occasion de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la 4C intéressant la commune de Souel, je propose un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église du village (PDA et anciennement Périmètre de Protection Modifié) en remplacement du périmètre actuel de 500 m.

À la signature de l'arrêté de protection d'un monument, le périmètre de 500 m est automatiquement engendré autour de l'immeuble. Or ce périmètre ne tient aucunement compte de la configuration particulière des abords du monument.

Le nouveau périmètre proposé (PDA), en remplacement du rayon arbitraire des 500 mètres, vise à retenir les espaces bâtis et paysagers cohérents du point de vue de l'architecture et de l'histoire avec le monument et qui entretiennent des relations visuelles évidentes avec celui-ci.

L'église Notre Dame de l'Assomption de Souel est une petite église gothique du XVème siècle située au coeur de ce village de Souel au niveau de son extrémité Nord-Ouest, dans un paysage relativement ouvert de par sa position haute sur un plateau.

Le noyau historique du village, entourant l'église et s'étendant vers le Sud-Est, est visible notamment sur les plans anciens (voir page suivante, l'extrait du cadastre de 1810). On y voit que l'église était étroitement cernée de bâtiments, dont un château, aujourd'hui disparu. Ces plans montrent également l'existence de hameaux anciens dans l'environnement proche du village et de l'église (Bouriette, Puech Mergou, Pratnau, Sarrasy, Burgal).



Bourg de SOUEL et hameaux voisins- Plan cadastral de 1810



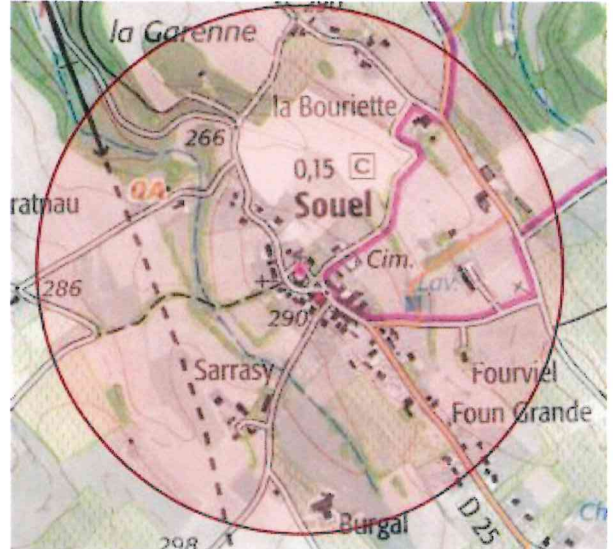
La configuration du village avec son noyau historique et ses hautes constructions en pierre locale a peu évolué depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui lui confère encore aujourd'hui un caractère traditionnel relativement bien préservé.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, quelques exploitations agricoles et des constructions pavillonnaires se sont développées au Sud-Est du village, au lieu-dit Burgal et le long de la route de Favarilles notamment.

Le noyau historique du village de Souel avec ses bâtisses anciennes, fortement lié à l'église protégée, mérite d'être conservé dans le nouveau périmètre du monument.

Au Sud Ouest, la trame végétale bordant un ru alimentant le plan d'eau de la Rivière, située en contrebas du village ancien, sert de limite au périmètre proposé (PDA), appuyé sur les limites parcellaires les plus proches de ce ru.

À l'opposé (au Nord Est), on retrouve un relief similaire avec une trame verte moins fournie à l'endroit où la topographie forme un encaissement. Il est ainsi choisi de retenir le village et ses glacis dans le PDA.

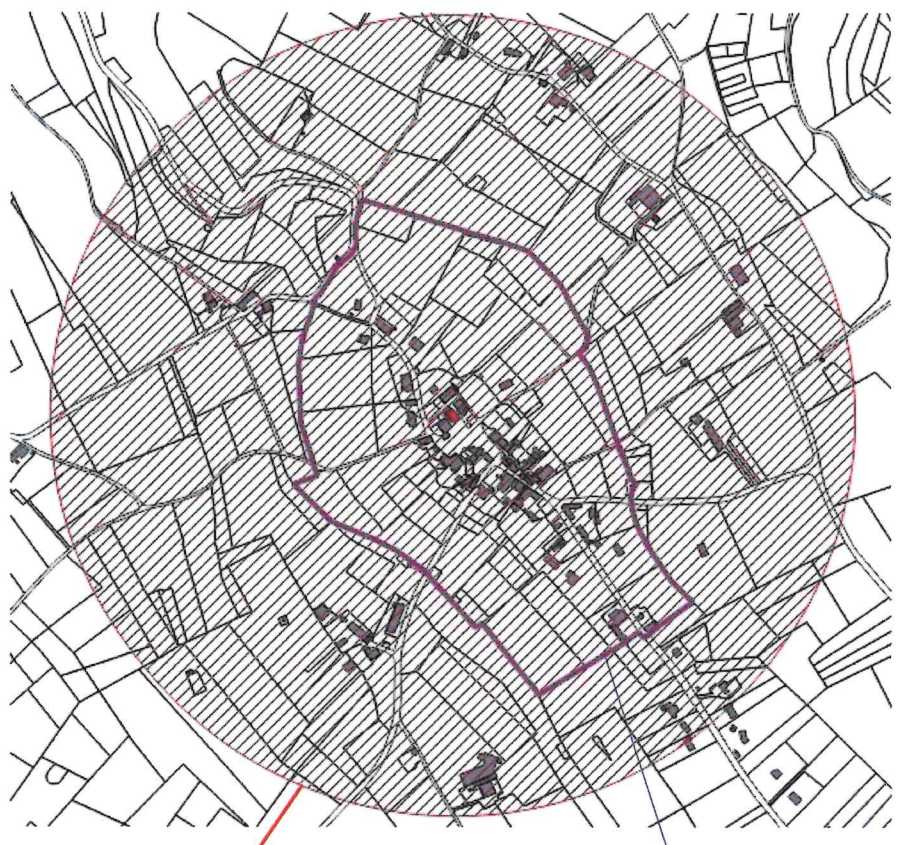


Au Sud Est, le village s'étire avec un mélange de constructions en pierre et de constructions plus récentes.

À ce niveau, en accord avec M. le Maire, le PDA est arrêté au niveau d'un ensemble bâti comportant un pigeonnier.

L'urbanisme récent, qui s'est développé au-delà, sans rapport avec le tissu bâti ancien du village, constitué uniquement d'exploitations agricoles et de constructions pavillonnaires contemporaines, ne présente pas un caractère architectural homogène à conserver et est de ce fait exclu du PDA.

**Après étude sur place du contexte bâti et urbain, ainsi que des perspectives paysagères sensibles en relation visuelle évidente avec le monument (dans son intégralité), il est donc proposé le tracé du PDA repéré en violet sur le plan ci-contre.**



Rayon de 500 mètres

PDA

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

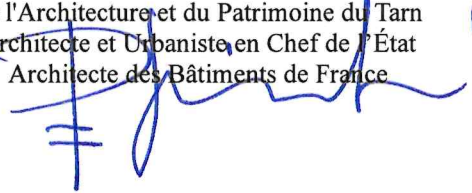
ID : 081-200034064-20240911-110924SOUELDPCS-AU

S<sup>2</sup>LO

Il est à noter enfin qu'à l'intérieur des PDA définis dans la nouvelle loi, l'ensemble des dossiers d'urbanisme seront soumis à l'accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Patrick GIRONNET**

Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn  
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État  
Architecte des Bâtiments de France



Copie : Monsieur le Maire de SOUEL